Arrêté temporaire n°25/24
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue du Marais

Le Maire de Tressin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 19/02/2024 émise par SAVN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 06/03/2024 Rue du Marais

ARRÊTE

Article 1
À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 06/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 33 Rue du Marais :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Fermeture de la rue du Marais et mise en place d'une déviation par la rue du Gressart avec alternat par feux tricolores de chantier.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

Article 3
M. le Maire de Tressin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tressin, le 20 février 2024
Le Maire de Tressin

Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Jean-Luc VERLYCK

DIFFUSION:

- SAVN
- M. le Maire de Tressin
- Secrétariat MEL UTRV
- Agent KEOLIS
- SDIS 59
- Gendarmerie Baisieux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.